

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Extension des capacités de production de la SAS Laboratoire Gravier  
et mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Lussan

### COMMUNE de LUSSAN

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2024, une enquête publique unique est ouverte pendant une période de 32 jours, **du mardi 25 juin 2024 à 9H00, au vendredi 26 juillet 2024 à 12H00 dans la commune de LUSSAN**, préalable à :

- à la délivrance de l'autorisation environnementale déposée par la SAS LABORATOIRE GRAVIER dont le siège social se situe ZAE du grand Lussan 30580 LUSSAN relative au projet d'extension des capacités de production de produits cosmétiques et d'entretien ménager du site situé ZAE du grand Lussan à LUSSAN;
- à la mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Lussan dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lussan. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de LUSSAN.

**Pendant cette période**, la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que les pièces annexées et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lussan resteront déposées en mairie de L USSAN, Place du Château - 30580 LUSSAN, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **soit le lundi de 14h00 à 17h00, et les mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00**, et sauf les jours fériés.

Le dossier d'autorisation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lussan pourront être consultés sur les sites internet des services de l'État : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Lussan/SAS-Laboratoire-Gravier> ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5411> du **mardi 25 juin 2024 à 9 H 00, au vendredi 26 juillet 2024 à 12H00**.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: [pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr), à défaut par téléphone au 04 66 36 42 80 ou 04 66 36 43 04.

Les installations projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature des installations classées : rubrique 3410-k (A) et 2630-b (D) .

Des informations complémentaires sur la demande d'autorisation environnementale pourront être demandées auprès de Mme Aurélie Malapert, Responsable Scientifique de la SAS LABORATOIRE GRAVIER par téléphone 04 66 57 32 44 ou par mail: [amalapert@labogravier.com](mailto:amalapert@labogravier.com)

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lussan peuvent être demandées à la communauté de communes Pays d'Uzès ( Madame Claire HUBER Directrice Aménagement et Développement Durables par téléphone 04 66 03 09 00 ou par mail: [c.huber@ccpaysduzes.fr](mailto:c.huber@ccpaysduzes.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées en mairie de LUSSAN sur le registre d'enquête publique unique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de LUSSAN, siège de l'enquête (à l'attention de M. Michel MAHIEUX, commissaire enquêteur - projet Laboratoire Gravier et mise en compatibilité du PLU de Lussan - Place du Château - 30580 LUSSAN) seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5411> ou par mail à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5411@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5411@registre-dematerialise.fr) du **mardi 25 juin 2024 à 9 H 00, au vendredi 26 juillet 2024 à 12H00**.

M. Michel MAHIEUX, ingénieur dans la fonction publique territoriale, retraité, désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressés en mairie de LUSSAN, aux dates ci-après :

- |                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| - le mardi 25 juin 2024       | de 9h00 à 12h00  |
| - le lundi 1er juillet 2024   | de 14h00 à 17h00 |
| - le lundi 15 juillet 2024    | de 14h00 à 17h00 |
| - le vendredi 26 juillet 2024 | de 9h00 à 12h00  |

Le présent avis sera affiché en mairies de LUSSAN, FONTARECHES, LA BRUGUIERE, VALLERARGUES et VERFEUIL. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de LUSSAN, à la préfecture du Gard - Bureau de la réglementation générale et de l'environnement, ainsi que sur les sites internet des services de l'État (<https://www.projets-environnement.gouv.fr>, et <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Lussan/SAS-Laboratoire-Gravier> du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de la procédure, la décision d'autorisation environnementale, assortie de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le préfet du Gard, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SAS LABORATOIRE GRAVIER.

La communauté de communes Pays d'Uzès est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général le projet de la SAS LABORATOIRE GRAVIER.

La commune de Lussan est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Lussan.